



Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Le conseiller municipal, Patrick Marchini, a été désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre. Le Sénat sera renouvelé de moitié. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, **tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit**. À Molsheim ils sont 29 à siéger au sein du Conseil municipal qui seront donc amenés à voter.

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 précisant les modalités de scrutin a également indiqué que l'assemblée délibérante devait désigner huit membres suppléants. Cette liste est composée des deux remplaçants de la liste unique "Molsheim, le choix de l'avenir" ainsi que de six Molshémiens choisis par le maire.

Enfin, le Premier Magistrat votera aux sénatoriales en qualité de conseiller régional. Ne pouvant voter une seconde fois en tant que membre du conseil municipal de Molsheim, il sera remplacé par Arsène Hitier. Selon le même principe, Chantal Jeanpert à la fois Conseillère d'Alsace et adjointe au maire de Molsheim, sera remplacée par Christelle Wagner-Tonner.

Outre les 29 membres de l'assemblée délibérante, voilà ci-dessous un tableau récapitulatif des huit suppléants (deux remplaçants de la liste "Molsheim, le choix de l'avenir" et six Molshémiens choisis par le maire).

Nom et prénom de l'élu(e)	Mandat
Agnès Sarton du Jonchay	suppléante
François Kaes	suppléant
Danielle Heller	suppléante
Marc Gasser	suppléant
Catherine Wolff	suppléante
Alain Gilardot	suppléant
Valérie Jehl	suppléante
René Wirig	suppléant



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 30 juin 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

À l'ouverture de la session, le maire a fait observer une minute de silence pour rendre hommage à Fernand Mehl, adjoint au sein l'assemblée délibérante qui s'est éteint le 26 avril 2026 ; Jonathan Dorn, 37 ans, agent de la Ville décédé le 17 juin 2026 et enfin Mickaël Heitz, 46 ans, gérant de la Boulangerie Mickaël, décédé dans la nuit du 29 au 30 juin.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Le conseiller municipal, Yann-Loïc Deruwez a été désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Point 3 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 5 juin 2026

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2026.

Point 4 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2026

Monsieur le Maire a retiré ce point qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Point 5 : Adoption du règlement intérieur – mandat 2026-2032

L'assemblée délibérante a adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Molsheim contenant 45 articles régissant son fonctionnement et les droits des élus. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations du Conseil municipal.

Point 6 : Adoption du Règlement budgétaire et financier - Budget principal et Budgets annexes

L'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de préciser les règles budgétaires et financières, qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs durant toute la durée de la mandature.

Le Conseil municipal a approuvé le Règlement budgétaire et financier de la Ville de Molsheim pour son budget principal et ses budgets annexes

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2026 -

Point 7 : Droit à la formation des élus – modalités d'exercice – mandature 2026-2032

Les membres élus du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. De plus, depuis la loi Gattel du 22 décembre 2025, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Les crédits ouverts pour les dépenses de formation seront de 10 000 € annuels.

Point 8 : Formation des élus - Bilan des actions 2025

Au titre de l'année 2025, aucune formation n'a été suivie au sein de l'assemblée délibérante.

Point 9 : Bilan des acquisitions et des cessions foncières – exercice 2025

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec l'objectif de politique communale approuvée par l'assemblée délibérante. Elle se traduit par une rationalisation du parc existant, via notamment la cession de biens vacants, et/ou sans destination prévue à moyen et long terme et l'acquisition d'autres emprises ou biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics.

Le bilan comprend donc, d'une part, les acquisitions et cessions immobilières décidées par délibérations de l'année 2025, et d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2025.

Le montant total des acquisitions décidées au cours de l'exercice 2025 (budget principal et budgets annexes), mais non réalisées dans l'exercice est de 174 671,31 €.

Les dépenses foncières de l'exercice sont de 11 406,66 € toutes imputées sur le budget principal.

Le montant total des cessions foncières décidées au cours de l'exercice 2025 (budget principal et budgets annexes) est de 923 175 €. Sur ce même exercice, les cessions totalisent 753 285,31 € traitées au cours de l'exercice, bien que se rapportant à des décisions antérieures à ce même exercice.

Le Conseil municipal a pris acte du tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées pour l'année 2025.

Hors présence de M. le Maire, le Conseil municipal a approuvé les Comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025 et a pris acte des résultats comptables qui se dégagent (points 10 à 15) :

Point 10 : Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et affectation du résultat : Budget principal

Sous la présidence du 1^{er} adjoint au maire, le Conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique du Budget principal de l'exercice 2025 qui présente **un excédent global de 4 571 421,19 €** se décomposant comme suit :

• excédent de clôture en fonctionnement	:	+ 3 481 671,30 €
• excédent de clôture en investissement	:	+ 1 089 749,89 €

Point 11 : CFU exercice 2025 et affectation du résultat : Budget annexe succession Albert Hutt

• excédent de clôture en fonctionnement	:	+ 26 646,97 €
• excédent de clôture en investissement	:	+ 95 247,26 €

Soit un excédent de clôture 2025 de + 121 894,23 €

Point 12 : CFU exercice 2025 et affectation du résultat – Budget annexe Camping municipal

• excédent de clôture en fonctionnement	:	+ 12 565,31 €
• déficit de clôture en investissement	:	- 3 529,16 €

Soit un excédent de clôture 2025 de + 9 036,15 €

Point 13 : CFU exercice 2025 et affectation du résultat – Budget annexe Locaux commerciaux

• excédent de clôture en fonctionnement	:	+ 16 254,97 €
• excédent de clôture en investissement	:	+ 148 804,39 €

Soit un excédent de clôture 2025 de + 165 059,36 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2026 -

Point 14 : CFU exercice 2025 et affectation du résultat- Budget annexe Forêt communale

-excédent de clôture en fonctionnement	:	+ 104 705,84 €
-excédent de clôture en investissement	:	+ 24 192,96 €
Soit un excédent de clôture 2025 de + 128 898,80 €		

Point 15 : CFU exercice 2025 et affectation du résultat – Budget annexe Réseaux

-excédent de clôture en fonctionnement	:	+ 969,31 €
-excédent de clôture en investissement	:	+ 10 496,17 €
Soit un excédent de clôture 2025 de + 11 465,48 €		

L'excédent de clôture consolidé de tous les budgets 2025 s'établit à 5 007 775,21 €

Point 16 : Adoption du budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire - Budget principal de l'exercice 2026

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	16 525 000,00 €	995 973,00 €	0 €	17 520 973,00 €	16 525 000,00 €	995 973,00 €	0 €	17 520 973,00 €
Investissement	15 617 000,00 €	269 178,21 €	762 831,10 €	16 649 009,31 €	15 617 000,00 €	-2 997 578,81 €	4 029 588,12 €	16 649 009,31 €

Sur le même principe, le Conseil municipal a approuvé les budgets supplémentaires annexes pour 2026

Point 17 : Budget annexe Succession Albert Hutt

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	12 210,00 €	3 236,97 €	0,00 €	15 446,97 €	12 210,00 €	3 236,97 €	0,00 €	15 446,97 €
Investissement	10 000,00 €	107 547,26 €	0,00 €	117 547,26 €	10 000,00 €	107 547,26 €	0,00 €	117 547,26 €

Point 18 : Budget annexe Camping municipal

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	358 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	365 000,00 €	358 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	365 000,00 €
Investissement	177 000,00 €	15 530,00 €	0,00 €	192 530,00 €	177 000,00 €	- 4 550,00 €	20 080,00 €	192 530,00 €

Point 19 : Budget annexe Locaux commerciaux

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	75 700,00 €	- 2 400,00 €	0,00 €	73 300,00 €	75 700,00 €	- 2 400,00 €	0,00 €	73 300,00 €
Investissement	94 000,00 €	128 739,30 €	33 920,00 €	256 659,36 €	94 000,00 €	162 659,36 €	0,00 €	256 659,36 €

Point 20 : Budget annexe Forêt communale

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	69 675,00 €	104 705,84 €	0,00 €	174 380,84 €	69 675,00 €	104 705,84 €	0,00 €	174 380,84 €
Investissement	1 500,00 €	68 898,80 €	0,00 €	70 398,85 €	1 500,00 €	68 898,80 €	0,00 €	70 398,85 €

Point 21 : Budget annexe Réseaux

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2026	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €	52 100,00 €	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €	52 100,00 €
Investissement	103 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	138 500,00 €	103 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	138 500,00 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2026 -

Point 22 : Subvention au budget annexe Succession Albert Hutt - Exercice 2026

Comme chaque année depuis 2007, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe succession Albert Hutt.

Pour 2026, celle-ci s'élève à 2 280 € et correspond au montant annuel de l'amortissement des pianos acquis sur ce budget annexe et mis à disposition de l'École municipale de musique et de danse de Molsheim. Pour information, sur les 729 élèves que comptaient l'école municipale de musique, danse, théâtre et dessin en 2025, 134 suivaient des cours de piano/synthé et 21 ont concouru aux différentes catégories de l'édition 2025 du prix Hutt.

Point 23 : Subventions versées dans le cadre du vote du budget exercice 2026

L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie à des conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider d'individualiser les crédits par bénéficiaire dans le budget ou d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour l'exercice 2026, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 4.300 € selon la répartition suivante :

• Entraid addict du Bas-Rhin section Molsheim	:	200 €
• Croix rouge Comité de Molsheim	:	500 €
• Société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs	:	1 200 €
• Le Souvenir français (Comité de Molsheim-Mutzig)	:	100 €
• L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Molsheim	:	2 100 €
• UNIAT section Molsheim	:	200 €

Point 24 : Modification du tableau des effectifs au 01/07/2026

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 avait été présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2025. Des mouvements de personnel ou évolutions de postes ont nécessité des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Point 25 : Mise à jour du document unique des primes et indemnités – filières administrative et technique

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim, récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité. Il s'agit notamment d'y intégrer de nouvelles dispositions liées à la promotion et au futur recrutement d'agents des filières administrative et technique.

Point 26 : Cession foncière 24 rue des Romains

Par arrêté du 26 octobre 2023, le Maire avait décidé d'exercer le droit de préemption au nom de la Ville sur la propriété, sise 24 rue des Romains, cadastrée parcelle 135 section 27 d'une contenance de 12,85 ares.

Cette préemption a été exercée pour garantir les principes d'aménagement adoptés dans le quartier du Zich. La vente a été régularisée par acte authentique signé le 2 février 2024. Suite à cette acquisition la ville a morcelé la propriété afin de séparer la partie incluse dans le futur aménagement du Zich, de la partie qui ne relève pas d'un intérêt communal. Comme il n'existe aucun intérêt communal à conserver la maison d'habitation dans le patrimoine de la Ville, il a été décidé de procéder à une vente aux enchères déclarée infructueuse faute d'enchérisseurs. Les acquéreurs évincés lors de la vente initiale qui portait sur une propriété de 12,85 ares ont proposé, par courriel du 6 mai 2026, d'acquérir la maison au prix de 265 000 € nets vendeur. La conservation dans le patrimoine de la ville de ce bien, faute d'occupants, entraîne une dépréciation du bien qui lèse les intérêts de la collectivité. Sur cette base il est opportun de procéder à cette cession au prix proposé qui présente l'avantage d'être conforme à la valeur du bien, et de bénéficier aux acquéreurs évincés qui disposent d'un droit de priorité sur ce bien pendant 5 ans après son achat.

Le Conseil municipal a validé cette cession.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2026 -

Point 27 : Cession rue Sainte-Odile – régularisation d'alignement – section 13 – parcelle 158

L'aménagement du carrefour à l'angle des rues Henri Meck et Sainte-Odile, a donné lieu à diverses acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du giratoire ainsi que des emprises le long des berges. Une plateforme présente sur le canal a posé une question juridique spécifique sur la domanialité de ce bien. Il a été estimé qu'elle relevait du domaine public. Sur la base des accords trouvés un constructeur a procédé à l'édification d'un immeuble et de garages attenants.

En 2024 dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable longeant cette même propriété, l'empiètement de garages a été mis en évidence sur le terrain communal cadastré section 13 parcelle numéro 158/0.53 pour 26 m². Informés par courrier du 19 mars de la situation, le syndic de la copropriété a accepté de racheter cette emprise au prix de 500 €.

Compte tenu de l'absence d'intérêt communal à préserver cette emprise foncière qui bénéficie déjà aux copropriétaires concernés depuis plusieurs années, l'assemblée délibérante a décidé la cession de cette parcelle au prix de vente de 500 € nets vendeur.

Point 28 : Acquisition de la propriété 15 Place des 24 Comtes

Le 16 février 2026 l'agence immobilière en charge de la cession foncière de la maison située au 15 place des 24 comtes a proposé la vente de ce bien à la Ville au prix de 189 000 €. La localisation de ce bien présente un intérêt communal dans une perspective de réaménagement de cet îlot. À ce montant se rajoutent les honoraires du mandataire, l'agence Guy Hoquet de Molsheim exploitée par la société Sylcor, d'un montant de 13 500 € TTC.

L'assemblée délibérante a décidé l'acquisition de cet immeuble pour un montant total de 202 500 € hors frais d'actes.

Point 29 : Renouvellement de la Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission communale des impôts directs (CCID) pour la durée du mandat du Conseil municipal. Cette commission, dont le rôle est consultatif, intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission, et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Le Conseil municipal a établi la liste des commissaires pressentis au titre de la Commission communale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
René Boehler	Muriel Gross
Alphonse Kaes	Christian Feidt
Alain Klingenfus	Guy Schmitt
Pierre Hoerter	Jean-Denis Zumsteeg
Nadia Wintz	Ivan Delair
Valérie Deblock	Edith Boehmann
Daniel Azevedo	Philippe Heitz
Thierry Peter	Audrey Ceugnart
Evelyne Dingens	Damien Schitter
Vincent Frey	Maele Largentier
Jean-Pierre Stephan	Pierre Tinsel
Lucie Very	Joël Fritsch
Geneviève Oberbach	Jean-Marc Jeltsch
Serge Dantzer	Thierry Grethen
Florence Ledoux	Danielle Heller
René Wirig	Delphine Matrat

La désignation définitive des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par le Directeur des finances publiques.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2026 -

Point 30 : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien de l'avis des représentants de la collectivité au Comité social territorial

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 pour désigner les représentants du personnel siégeant au Comité social territorial de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Molsheim, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants. Il a décidé du maintien du paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel.

Point 31 : Convention de mutualisation de moyens avec le CCAS

Dans le respect de l'autonomie du Centre communal d'action sociale (CCAS) et dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public, la Ville de Molsheim partage son expertise avec le CCAS. Ce partage d'expertise est formalisé dans le cadre d'une convention de mutualisation conclue le 21 décembre 2021, et aux termes de laquelle les services supports de la Ville sont mis à disposition du CCAS pour certaines missions.

Afin de maintenir la continuité du service public, la Ville et le CCAS ont structuré un projet de réorganisation fondée sur le recrutement d'une direction mutualisée entre les services d'accueil de la mairie et le CCAS. Deux agents sont concernés :

Emploi	Pourcentage Ville et fonction	Pourcentage CCAS et fonction
Directeur de l'accueil et des services à la personne	30% - Directeur accueil de la Mairie	70% - Directeur du CCAS
Infirmière	57% - Infirmière - Mission santé et sécurité au travail	43% - Référente santé crèche municipale

Le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de deux agents auprès du Centre communal d'action sociale. Elle est conclue pour une durée de deux ans, avec une option de deux ans supplémentaires conditionnée à l'accord express des deux entités.

Point 32 : Restauration scolaire : convention Ville, lycée Camille Schneider, Région

Les accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Molsheim sont répartis sur quatre sites : les périscolaires de la Bruche, des Prés et du Centre pour les maternelles et la Maison des élèves pour les élémentaires.

Le 16 novembre 2021, un contrôle d'inspection du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a relevé que les capacités maximales d'accueil, calculées en considération de la surface des locaux, étaient atteintes à deux endroits. Des solutions d'aménagement ont été trouvées au périscolaire du Centre permettant l'accueil de 15 enfants supplémentaires. Pour répondre aux familles de la Maison des Élèves restées en liste d'attente, une solution partenariale avait été trouvée avec le Lycée professionnel Camille Schneider pour accueillir 50 élèves.

Le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de cette convention en augmentant la capacité d'accueil à 60 élèves. Cette convention partenariale d'accueil tripartite a été conclue entre la Ville de Molsheim, la Région et le lycée.

Point 33 : Alsace Marchés Publics – Charte d'utilisation

Depuis 2022, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics. La Ville a adhéré à la plateforme dénommée "Alsace Marchés Publics" en 2014. Actuellement plus de 600 entités l'utilisent.

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention de groupement de commandes définissant les règles d'utilisation de cette plateforme a été émise à jour le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle charte d'utilisation d' "Alsace Marchés Publics".

Point 34 : École municipale de musique et de danse – modification des tarifs à compter de l'année scolaire 2026/2027

L'École municipale de musique et de danse de Molsheim (EMMD), a été créée le 18 juin 1951. Outre la musique et la danse, des cours de théâtre et de dessin sont également dispensés. Entre 2015 et 2022, les tarifs de l'EMMD de Molsheim n'avaient pas évolué. La dernière augmentation avait été actée par délibération du 25 juin 2024.

Afin de continuer à lisser les augmentations sur un rythme régulier et de ne pas creuser l'écart entre les coûts supportés par le contribuable et les droits d'écologie payés par les élèves de la structure le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs entrant en vigueur à compter de l'année scolaire 2026/27.

Point 35 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne à l'église des Jésuites – Gaz de Barr

La société Gaz de Barr exploite et entretient un réseau de gaz naturel assurant la sécurité de l'approvisionnement du gaz jusqu'au consommateur. L'entreprise gère ce réseau de distribution sur trente communes du Bas-Rhin, dont la Ville de Molsheim. Pour les besoins de ses activités de comptage, Gaz de Barr souhaite installer un nouveau système de comptage automatisé de gaz naturel rendant possible le relevé à distance des consommations des consommateurs particuliers et professionnels. Un premier équipement a été installé aux Ateliers municipaux en 2025. Le second sera positionné sur le toit de l'église des Jésuites.

Le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public communal (Ateliers Municipaux et église des Jésuites) avec la société Gaz de Barr pour une durée de vingt ans. Le montant de la redevance sur la durée de la convention s'établit à 4 000 €, soit 200 € par année.

Point 36 : Commerce local – Convention de partenariat Asaco / Ville

L'Association des commerçants et artisans de Molsheim et environs regroupe une centaine de membres qui ont décidé de s'unir pour promouvoir le commerce et l'artisanat local afin de garder actif le tissu économique et commercial de Molsheim. La Ville soutient ses actions et apporte également une assistance logistique depuis plusieurs années dans le cadre de l'organisation par l'Asaco de diverses manifestations (marché de Pâques, venue du Père Noël ou encore Les Jeudis en Fête). Afin de valoriser le tissu économique local, un nouveau projet de partenariat entre l'association et la Ville consiste en la réalisation d'un annuaire des artisans et commerçants de Molsheim.

Le Conseil municipal a décidé de soutenir le projet de création d'un annuaire des artisans et commerçants mené par l'Asaco en lui octroyant au titre de l'année 2026 une subvention de 7 000 €.

Point 37 : Recettes des ventes de bois – convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts

Les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'Office national des forêts, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures. À compter du 1^{er} septembre 2026, ces factures devront obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mandat de facturation afin que l'ONF continue à établir et émettre les factures de ventes de bois.

Point 38 : Chasses communales – lot n° 2 – agrément d'un nouveau permissionnaire

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le conseil municipal avait agréé six permissionnaires au titre du lot n°2. En décembre 2025, un septième a été agréé. Le Conseil municipal a décidé d'agréer un nouveau permissionnaire, portant leur nombre à huit pour le lot n°2.

Point 39 : Subvention à l'association Aide au Développement des Villages du Laos

L'Association ADV LAOS est née en janvier 2012 à Molsheim. Sa mission est de venir en aide à la population laotienne la plus défavorisée en milieu rural et montagnard. Cette association prévoit une opération visant principalement à assurer l'accès à l'eau aux villageois :

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 800 euros à l'Association molshémienne ADV LAOS afin de soutenir son projet.

Point 40 : Subvention à l'association des Amis des personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim

L'Association "Les Amis des personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim" intervient depuis des années à l'Hôpital de Molsheim pour l'organisation d'animations pour les personnes âgées des deux structures hospitalières. Les résidents devenant de plus en plus dépendants, il convient d'adapter le programme d'animation. L'Association doit faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui a pour effet d'augmenter les frais.

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association "Les Amis des personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim" pour financer ses animations.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le mardi 6 octobre à 19 h en salle du Conseil.